

Recueil des Actes administratifs

Délibérations,

Décisions prises en vertu d'une
délégation donnée par le
conseil municipal,

Arrêtés réglementaires.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE	N°
Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 1
Affectation des résultats de fonctionnement 2018	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 2
Taux d'imposition 2019	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 3
Vote des budgets primitifs 2019	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 4
Mise à jour des délégations du conseil municipal au maire	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 5
Construction d'une salle de sport : marché de travaux lot 14	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 6
Construction d'une salle de sport : acte modificatif au contrat de maîtrise d'œuvre	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 7
Convention d'accès à la fourrière animale du Minou	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 8
Modification des statuts de la CCPA : financement des contributions au budget du SDIS	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 9
Modification des statuts de la CCPA : construction, gestion et exploitation d'un crématorium et son cinéraire contigu	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 10
Modification des statuts de la CCPA : assainissement hors gestion des eaux pluviales urbaines	10/04/2019	Del. 10-04-2019 - 11
PLUi : avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers	22/05/2019	Del. 22-05-2019 - 1
Composition du prochain conseil de communauté	22/05/2019	Del. 22-05-2019 - 2
Subventions aux associations et au CCAS	22/05/2019	Del. 22-05-2019 - 3
Subventions exceptionnelles	22/05/2019	Del. 22-05-2019 - 4
Tableau des emplois	22/05/2019	Del. 22-05-2019 - 5
Projet d'aménagement de la voirie de Touroussel	22/05/2019	Del. 22-05-2019 - 6

DECISIONS DU MAIRE

LIBELLE	DATE	N°
Fourniture et pose d'une structure de jeux pour enfants à proximité de l'aire de loisirs du lac	06/05/2019	01/2019
Achat d'un tracteur agricole neuf ou d'occasion avec chargeur et reprise d'un tracteur agricole avec chargeur		

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE	N°
Réglementation temporaire de circulation : stationnement aire du lac	18/04/2019	34/2019
Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique	30/04/2019	36/2019
Réglementation temporaire de circulation : travaux rue Saint-Yves	03/05/2019	37/2019
Réglementation temporaire de circulation : kermesse de St Urfold	09/05/2019	38/2019
Réglementation temporaire de circulation : course cycliste St Urfold	09/05/2019	40/2019
Réglementation temporaire de circulation : travaux lotissement Prat ar Zarp	09/05/2019	41/2019
Réglementation temporaire de circulation : course Le Tour de Bretagne Féminin	10/05/2019	42/2019
Réglementation temporaire de circulation : rue du Château d'eau	12/06/2019	46/2019
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement : « les Bloucles de Coat-Méal »	19/06/2019	48/2019
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement : fête de la musique	21/06/2019	50/2019

Délibérations du conseil municipal

Séance du 8 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 avril à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 29 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - FALC'HUN Gilles - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - GOUEZ Dominique - QUÉMÉNEUR Laëtitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - BERTHOULOUX Jean Paul - QUÉMÉNEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert - LE ROY Martine.

ABSENTS : Hervé MARCHADOUR et Fabrice LÉON.

- Hervé MARCHADOUR a donné procuration à Stéphane BERGOT
- Fabrice LÉON a donné procuration à Marie Françoise MITH

Marianne ROHEL a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 11 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2018 - [DELIBERATION N° 1](#)

Jean-Luc TREGUER, premier adjoint au Maire, est désigné président de séance pour ce point.

La commission des finances qui s'est réunie le 21/03/2019 a émis un avis favorable aux comptes de gestion et administratifs 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les comptes administratifs et les comptes de gestion (budget principal, lotissement communal de Kermaria et lotissement communal de Prat ar zarp).

↳ **BUDGET PRINCIPAL.**

COMPTES ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	
	011 charges à caractère général (avec rattach.)	495 028,80	013 atténuation de charges	57 164,62
	012 charges de personnel et frais assimilés	809 250,54	70 ventes de produits, prestations	127 053,19
	014 atténuation de produits	-	73 impôts et taxes	1 462 764,14
	65 autres charges de gestion courante	347 181,88	74 dotations, subventions et participations	963 528,50
	66 charges financières	32 157,83	75 autres produits de gestion courante	27 588,08
	67 charges exceptionnelles réelles	96 684,91	76 produits financiers	7,01
			77 produits exceptionnels	279 256,47
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>1 780 303,96</i>	<i>Recettes réelles</i>	<i>2 917 362,01</i>
	023 virement à la section investissement	-	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	150 660,46
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	478 397,08		
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 258 701,04	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 444 890,67	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	364 542,15	001 excédent d'investissement reporté	-
	010 dotations, fonds divers et réserve	23 819,12	021 virement de la section de fonctionnement	-
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	150 660,46	024 Produits des cessions d'immobilisations	-
	041 opérations patrimoniales	1 999,48		
	16 emprunts et dettes assimilées	239 577,34	040 opérations d'ordre de transfert entre section	478 397,08
	20 immobilisations incorporelles	3 796,80	10 Dotations, fonds divers et réserve	1 436 023,47
	204 subventions d'équipements versées	37 797,24	13 subventions d'investissement	90 413,23
	21 immobilisations corporelles	664 273,12	16 emprunts et dettes assimilées	600,00
	23 immobilisations en cours	432 315,46	041 opérations patrimoniales	1 999,48
	020 dépenses imprévues	-		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 918 781,17	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 007 433,26
TOTAL DES DEPENSES	4 177 482,21	TOTAL DES RECETTES	5 452 323,93	
Résultat de fonctionnement	1 186 189,63	excédent		
Résultat d'investissement	88 652,09	excédent		

A noter que le compte administratif et le compte de gestion du budget principal présentent un résultat différent (38 658,68 €) qui s'explique par le report dans le compte de gestion 2018 du résultat de clôture du budget de la zone d'activités de la rue de Brest. Cette différence n'existera plus après les ventes des derniers lots de la zone.

↳ **LOTISSEMENT COMMUNALDE KERMARIA.**

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT DE KERMARIA				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	379 546,65
	011 charges à caractère général	23 863,38	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés		70 ventes de produits, prestations	-
	014 atténuation de produits		73 impôts et taxes	
	65 autres charges de gestion courante		74 dotations, subventions et participations	
	66 charges financières		75 autres produits de gestion courante	
	67 charges exceptionnelles réelles		76 Produits financiers	
	<i>Dépenses réelles</i>	23 863,38	77 Produits exceptionnels	
	023 virement à la section investissement		<i>Recettes réelles</i>	-
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	14 074,44	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	37 937,82
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 937,82	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	417 484,47	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	14 074,44	001 excédent d'investissement reporté	
	010 dotations, fonds divers et réserve		021 virement de la section de fonctionnement	
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	37 937,82	024 Produits des cessions d'immobilisations	
	16 emprunts et dettes assimilées		040 opérations d'ordre de transfert entre section	14 074,44
	20 immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserve	
	204 subventions d'équipements versées		13 subventions d'investissement	
	21 immobilisations corporelles		16 emprunts et dettes assimilées	
	23 immobilisations en cours		21/23 Immobilisations en cours	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 012,26	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 074,44
TOTAL DES DEPENSES	89 950,08	TOTAL DES RECETTES	431 558,91	
Résultat de fonctionnement	379 546,65	excédent		
Résultat d'investissement	- 37 937,82	déficit		

↳ **LOTISSEMENT COMMUNALDE PRAT AR ZARP.**

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT DE PRAT AR ZARP				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	
	011 charges à caractère général	27 883,73	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés		70 ventes de produits, prestations	
	014 atténuation de produits		73 impôts et taxes	
	65 autres charges de gestion courante		74 dotations, subventions et participations	
	66 charges financières		75 autres produits de gestion courante	
	67 charges exceptionnelles réelles		76 Produits financiers	
	<i>Dépenses réelles</i>	27 883,73	77 Produits exceptionnels	
	023 virement à la section investissement		<i>Recettes réelles</i>	-
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections		042 opérations d'ordre de transfert entre sections	27883,73
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 883,73	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 883,73	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté		001 excédent d'investissement reporté	
	010 dotations, fonds divers et réserve		021 virement de la section de fonctionnement	
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	27 883,73	024 Produits des cessions d'immobilisations	
	16 emprunts et dettes assimilées		040 opérations d'ordre de transfert entre section	-
	20 immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserve	
	204 subventions d'équipements versées		13 subventions d'investissement	
	21 immobilisations corporelles		16 emprunts et dettes assimilées	
	23 immobilisations en cours		21/23 Immobilisations en cours	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 883,73	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	-
TOTAL DES DEPENSES	55 767,46	TOTAL DES RECETTES	27 883,73	
Résultat de fonctionnement	-			
Résultat d'investissement	- 27 883,73	déficit		

Madame Sandrine OLIVIER, Trésorière de Plabennec, présente la situation financière de la Commune. Il en ressort que la situation est saine et s'améliore très favorablement tant au niveau des dépenses de fonctionnement qu'en ce qui concerne la capacité d'autofinancement et d'emprunt.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018 - DELIBERATION N° 2

Monsieur le Maire présente les résultats de fonctionnement 2018 :

↳ Budget principal : excédent de fonctionnement 2018 : 1 186 189,63 €

↳ Budget du lotissement communal de Kermaria : excédent de fonctionnement 2018 : 379 546,65 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

↳ BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE.

Résultat de l'exercice : excédent	1 186 189,63
Affectation du résultat :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	890 904,00
- Affectation complémentaire en réserve	55 736,00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	239 549,63

↳ LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA.

Résultat de l'exercice : excédent	379 546,65
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	379 546,65

TAUX D'IMPOSITION 2019 - DELIBERATION N° 3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit les taux d'imposition qui seront appliqués en 2019 :

Taxe habitation :	15,19 %
Taxe foncière (bâti) :	19,38 %
Taxe foncière (non bâti) :	42,18 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - DELIBERATION N° 4

Monsieur le Maire présente les projets de budget 2019 du budget général, du lotissement communal de Kermaria et du lotissement communal de Part-ar-Zarp. La commission des finances qui s'est réunie le 21/03/2019 a émis un avis favorable à ces budgets.

🔗 **BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**

		BUDGET PREVISIONNEL 2019 BUDGET PRINCIPAL			
		DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté			002 excédent de fonctionnement reporté	239 549,63
	011 charges à caractère général	608 355,00		013 atténuation de charges	28 500,00
	012 charges de personnel et frais assimilés	825 000,00		70 ventes de produits, prestations	119 950,00
	014 atténuation de produits	1 000,00		73 impôts et taxes	1 468 000,00
	65 autres charges de gestion courante	365 500,00		74 dotations, subventions et participations	922 000,00
	66 charges financières	30 000,00		75 autres produits de gestion courante	336 300,00
	67 charges exceptionnelles réelles	3 000,00		77 produits exceptionnels	999,37
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>1 832 855,00</i>		<i>Recettes réelles</i>	<i>2 875 749,37</i>
	023 virement à la section investissement	1 210 000,00		042 opérations d'ordre de transfert entre sections	
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	72 444,00			
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct			043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 115 299,00		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 115 299,00	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	-		001 excédent d'investissement reporté	88 652,09
	010 dotations, fonds divers et réserve	18 000,00		021 virement de la section de fonctionnement	1 210 000,00
	040 opérations d'ordre de transfert entre section			024 Produits des cessions d'immobilisations	112 000,00
	041 opérations patrimoniales	8 934,00			
	16 emprunts et dettes assimilées	231 500,00		040 opérations d'ordre de transfert entre section	72 444,00
	20 immobilisations incorporelles	19 200,00		10 Dotations, fonds divers et réserve	1 126 640,00
	204 subventions d'équipements versées	152 000,00		13 subventions d'investissement	770 000,00
	21 immobilisations corporelles	590 723,00		16 emprunts et dettes assimilées	317 986,91
	23 immobilisations en cours	2 686 300,00		041 opérations patrimoniales	8 934,00
	020 dépenses imprévues	-			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 706 657,00		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 706 657,00
TOTAL DES DEPENSES	6 821 956,00		TOTAL DES RECETTES	6 821 956,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre, adopte le budget général.

🔗 **LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA.**

LOTISSEMENT : KERMARIA									
EXERCICE 2019									
(voté au niveau de chapitre; montants HT)									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		379 546,65
6015	011	achats de terrain		-	7015	70	Ventes de terrains aménagés		
6045	011	achats d'études			774	77	subventions exceptionnelles		-
605	011	achats de matériels, équipements		100 000,00	796	043	Transfert de charges financières		-
608	043	frais accessoires			791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt							-
658	65	charges diverses gest ^e courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
6522	011	Reversement excédent		300 000,00	7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	137 937,82
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat ^e stocks	37 937,82	758	75	rompus TVA	produits divers gest ^e courante	-
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes						
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks	-					
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
		TOTAL		437 937,82			TOTAL		517 484,47
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		37 937,82	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3355	040	travaux en cours	constatation stock final	-	1641	16	emprunts en euros		-
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	137 937,82	168748	16	Avance BP		137 937,82
					3555	040	terrains aménagés	Annulation stocks	37 937,82
					3555	040	terrains aménagés	Ventes	-
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-	3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	-
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
		TOTAL		175 875,64			TOTAL		175 875,64

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget annexe du lotissement communal de Kermaria.

☛ **LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP.**

LOTISSEMENT : Prat Ar Zarp									
EXERCICE 2019									
(voté au niveau de chapitre: montants HT)									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		200 000,00
6045	011	achats d'études			774	77	subventions exceptionnelles		-
605	011	achats de matériels, équipements		500 000,00	796	043	Transfert de charges financières		1 000,00
608	043	frais accessoires		1 000,00	791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt		1 000,00					-
658	65	charges diverses gest ^o courante	rompus TVA	10,00	60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
6522	011	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	528 883,73
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes + Annulat ^o stocks	27 883,73					
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes + Annulat ^o stocks	200 000,00	758	75	rompus TVA	produits diverses gest ^o courante	10,00
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks						
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
				TOTAL					TOTAL
				729 893,73					729 893,73
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		27 883,73	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
					1641	16	emprunts en euros		300 000,00
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168748	16	Avance BP		28 883,73
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	528 883,73	3555	040	terrains aménagés	Ventes + Annulation stocks	200 000,00
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-	3555	040	travaux en cours	Annulation stocks	27 883,73
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
				TOTAL					TOTAL
				556 767,46					556 767,46

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget du lotissement communal de Prat-ar-Zarp.

MISE A JOUR DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DELIBERATION N° 5

M. le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer une partie de ses compétences.

Par délibération du 14/04/2014, le Conseil municipal a chargé le Maire :

- De réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 €.

Dans le cadre de la construction de la salle de sport, la Commune va devoir faire l'avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et du fctva.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'alinéa 15 de la délibération du 14/04/2014 de la manière suivante :

- De réaliser une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 €.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT : MARCHE DE TRAVAUX LOT 14 - DELIBERATION N° 6

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, rappelle qu'une consultation d'entreprises a été organisée selon la procédure adaptée pour la construction d'une salle de sport. Le Maître d'œuvre est le cabinet AREA.

Le Conseil municipal lors des séances du 16/10 et du 14/12 a attribué l'ensemble des lots sauf le lot 14 « Equipement sportif » qui avait été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée. Deux offres ont été reçues :

- Entreprise NATHIS de QUIMPER pour un montant de 92 799,10 € HT,
- Entreprise CAMMASPORT de PLELAN LE GRAND pour un montant de 79 095,25 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation du marché du lot 14 pour la construction de la salle de sport avec l'entreprise CAMMA SPORT pour un montant de 79 095,25 € HT (marché de base + pse 1, 3,4),
- autorise le Maire à signer ce marché.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT : ACTE MODIFICATIF AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE - DELIBERATION N° 7

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle salle de sport, la réalisation d'une étude béton complémentaire liée au risque sismique est nécessaire.

Il présente le projet d'acte modificatif qui a pour objet d'intégrer cette étude au contrat de maîtrise d'œuvre qui porte le montant du marché à 101 440 € HT.

Le Conseil Municipal, vu le projet d'acte modificatif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation de l'acte modificatif présenté,
- autorise le Maire à le signer ainsi que les documents afférents.

CONVENTION D'ACCES A LA FOURRIERE ANIMALE DU MINOU - DELIBERATION N° 8

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02/04/2016, le Conseil municipal a validé la passation d'une convention pour l'accès à la fourrière animale du Minou à Plouzané.

C'est la ville de Brest qui gère en régie directe cette fourrière animale depuis juin 2013, suite à la liquidation judiciaire de la Société du Léon de Protection des Animaux.

La convention permet le transfert dans cette structure des animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de la Commune.

La convention du 06/07/2016 est arrivée à échéance le 31/01/2018. Un projet d'avenant est proposé pour prolonger la durée de la convention d'une année à compter de l'exercice 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, vu le projet d'avenant, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la passation de cet avenant,
- autorise le Maire à le signer l'avenant ainsi que les documents afférents.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA : FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SDIS**DELIBERATION N° 9**

Monsieur le Maire présente les projets de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers (avis favorable du conseil de communauté du 14/02/2019).

Il s'agit d'une proposition de transfert de compétence facultative qui recouvre uniquement un caractère financier et administratif et non opérationnel. Ce transfert permettrait de consolider voire d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale de la CCPA, élément déterminant dans le calcul de la dotation générale de fonctionnement perçue par l'EPCI.

Ce transfert apportera l'avantage aux communes du Pays des Abers de ne plus supporter les augmentations annuelles de cette contribution.

Transfert de la compétence facultative « financement des contributions au budget du SDIS »

PROJET DE DELIBERATION

La Présidente du SDIS 29 a sensibilisé, par courrier en date du 13 décembre 2018, les Maires et Présidents des EPCI du Finistère sur la possibilité juridique et l'intérêt de transférer à l'échelon communautaire la contribution financière au SDIS. En effet, le montant de la DGF versée aux intercommunalités est fortement lié au coefficient d'intégration fiscale. Ce mécanisme est déjà pratiqué par plusieurs EPCI du Finistère et deux avantages peuvent en être attendus :

- Pour les communes : elles transfèrent une charge qui augmente chaque année, mais ne voient leur attribution de compensation baisser que d'un montant fixe. Le montant des augmentations futures serait pris en charge par l'EPCI. Par ailleurs, ce transfert serait neutre en terme de DGF perçue par les communes.

- Pour l'EPCI : grâce à ce transfert de compétence, le Coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI augmentera ou, du moins ne diminuera pas, avec effet potentiellement positif sur une meilleure valorisation de sa DGF. Une récente étude du cabinet ressources consultants finances évalue l'effet négatif actuel des transferts de fiscalité à hauteur de 16 % pour l'attribution de compensation (assiette de 1,415 millions d'€ en 2019) et de de 8 % (assiette de 560 000 € en 2018) pour la dotation de solidarité communautaire sur le calcul de la DGF perçue par la CCPA.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 – article 97, les communautés de communes peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil de communauté et après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Il est précisé que sur les 21 EPCI du Finistère, 12 d'entre eux ont déjà pris la compétence ou sont en cours de procédure.

En cas de transfert, le montant total de la contribution versé par la CCPA au SDIS correspondrait à la somme des contributions qu'auraient versée les communes, selon les mêmes modalités de calculs.

L'Article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation... ». Le total des contributions ne peut donc pas augmenter chaque année plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent à être représentées au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont encadrées par un système de répartition multicritère établi par le SDIS du Finistère et appliqué au périmètre départemental et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. A titre d'information, en 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution relevait d'un rapport de 1 à 5, l'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027. En 2015, les contributions par habitant variaient de 9,90 € à 38,80 €, pour une moyenne de 27,70 € et une médiane de 20,70 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4 %, ni diminuer.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de 1,5 % par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population départementale, la contribution moyenne par habitant a progressé de + de 1 % par an.

La situation sur le pays des Abers :

Les 13 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions pour un montant total prévisionnel, en 2019, de 822 021,31 € (cf tableau ci-dessous).

Les projets de constructions font l'objet de participation financière, via des fonds de concours, versés par les communes au SDIS. Aucun projet de ce type n'est actuellement identifié sur le territoire. Trois casernes sont présentes sur le Pays des Abers, elles se situent sur les communes de Lannilis, Plabennec et Plouguerneau. Par ailleurs la caserne de Ploudalmézeau, située à l'extérieur du territoire, intervient à Plouguin et Saint Pabu.

Dans le cadre de ce transfert, les travaux éventuels de construction, d'extension ou de grosses réparations resteront à la charge des communes concernées mais en devenant compétente la communauté de communes financera les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours) et déduira ensuite cette somme des transferts de fiscalité. Ce dispositif contribuera, comme évoqué ci-dessus, à améliorer le coefficient d'intégration fiscal de la CCPA avec un effet décalé de deux années.

Le transfert des contributions du SDIS à la communauté entraînerait un transfert des charges et nécessiterait la saisine de la CLECT pour fixer les modalités financières d'intervention des communes et de la communauté.

Les montants des contributions 2019* et leur impact prévisionnel sur les attributions de compensations :

* année de référence pour le calcul des retenues sur l'attribution de compensation hors projets de construction

Collectivités	Contribution 2019	Contribution (€) par habitant*	AC 2019	AC après Cont SDIS
BOURG-BLANC	64 229,38 €	18,06	118 070,00 €	53 840,62 €
COAT-MEAL	18 288,82 €	16,76	4 952,00 €	-13 336,82 €
DRENNEC	34 668,40 €	19,07	121 124,00 €	86 455,60 €
KERSAINT-PLABENNEC	24 944,30 €	17,57	67 016,00 €	42 071,70 €
LANDEDA	81 120,61 €	22,79	-57 881,00 €	-139 001,61 €
LANNILIS	115 028,16 €	20,79	652 385,00 €	537 356,84 €
LOC-BREVALAIRE	4 148,56 €	20,95	-4 116,00 €	-8 264,56 €
PLABENNEC	144 710,39 €	17,32	188 935,00 €	44 224,61 €
PLOUGUERNEAU	160 333,09 €	24,48	147 119,00 €	-13 214,09 €
PLOUGUIN	45 553,00 €	21,28	-17 891,00 €	-63 444,00 €
PLOUVIEN	68 599,51 €	18,31	207 632,00 €	139 032,49 €
SAINT-PABU	48 223,64 €	23,15	-33 637,00 €	-81 860,64 €
TREGLONOU	12 173,45 €	18,73	21 804,00 €	9 630,55 €
Total CCPA	822 021,31 €		1 415 512,00 €	593 490,69 €

*calculée sur la base de la population légale 2019 : chiffres INSEE

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPIC et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020 ;
- se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA : CONSTRUCTION, GESTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM ET SITE CINERAIRE CONTIGU - DELIBERATION N° 10

Cette prise de compétence également facultative est un préalable nécessaire pour que la CCPA assure les missions d'une maîtrise d'ouvrage pour l'implantation, via une délégation de service public, d'un équipement de ce type sur le territoire. Ce transfert serait sans impact financier pour les budgets communaux car il s'agit d'une compétence non-exercée sur le Pays des Abers.

Prise de la compétence facultative « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu »

PROJET DE DELIBERATION

Lors de la séance en date du 8 novembre 2018 le bureau de communauté a autorisé le Président à engager une étude de faisabilité sur l'implantation d'un crématorium sur le territoire, l'article 3 des statuts de la CCPA prévoit cette possibilité.

Par courrier en date du 30 novembre 2018, le Président de la CCPA a souhaité, avant d'engager cette démarche, recueillir auprès des Maires du Pays des Abers les éventuelles observations portant sur le sujet durant le mois de décembre. Aucune observation ou réserve n'a été émise, il est donc proposé d'engager les démarches.

La prise de compétence crématorium appelle une modification statutaire dont la procédure de validation est définie par l'article L5211-17 du CGCT tel que présenté dans le dossier de séance du bureau sur le point relatif à au transfert des contributions au budget du SDIS.

L'article L.2223-40 du CGCT stipule que :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. ».

S'agissant d'une compétence facultative, il conviendrait de la libeller « compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu ».

Il est également posé la question d'intégrer dans cette compétence, l'activité annexe de création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu, tel que le permet l'article L.2223-40 du CGCT.

Le Bureau de communauté du 17 janvier 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité sur le lancement d'une étude de faisabilité portant sur les axes suivants :

- une projection sur les besoins de la population.
- les équipements à créer, leurs caractéristiques et contraintes techniques, réglementaires et financières d'implantation et de fonctionnement.

- les possibilités d'implantation sur le territoire et une planification des opérations à mener en cohérence avec les projets poursuivis par la CCPA sur certains secteurs.
- Le mode de gestion le plus approprié avec une orientation sur la gestion déléguée en précisant l'offre de service attendue et les modalités contractuelles et financières de la délégation.

Le Conseil Municipal, vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour une prise de compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu », après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**approuve le transfert de la compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu » ;
se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA : ASSAINISSEMENT HORS GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - DELIBERATION N° 11

Cette modification statutaire intervient dans le cadre d'une mise en conformité des statuts de la CCPA consécutive à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes. En effet, ces nouvelles dispositions législatives reportent notamment le caractère obligatoire du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026.

En conséquence, il convient de modifier les statuts de la CCPA pour cette compétence reste communale tel que l'a décidé le bloc communal lors des opérations des transferts des compétences « Eau et Assainissement » intervenues le 1er janvier 2018.

Le Président de la CCPA a notifié aux Maires les trois délibérations du conseil de communauté relatives aux trois modifications indiquées ci-dessus.

Pour rappel :

Les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les étapes à respecter pour procéder à ces modifications statutaires et prises de compétences :

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre **dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, **pour se prononcer sur les transferts proposés**. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Modification statutaire relative à la gestion des eaux pluviales

PROJET DE DELIBERATION

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités de ces transferts sans en remettre en cause le caractère obligatoire. Il s'agit, pour l'essentiel, de l'instauration d'une possibilité de report du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 via un mécanisme de minorité de blocage.

La CCPA ayant pris en la compétence au 1^{er} janvier 2018 n'est pas concernée directement par ces dispositions législatives. Cependant l'assainissement relève des compétences facultatives jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle elle devait devenir obligatoire selon les anciennes dispositions de loi NOTRe, ce qui entraînait une gestion communautaire des eaux pluviales urbaines.

Cette obligation explique la rédaction suivante du point « 12 » des statuts de la CCPA : « l'assainissement (hors gestion des eaux pluviales qui restera une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2019) ».

Ce libellé du point 12 des statuts expose donc la CCPA à une prise de compétence effective de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 sans avoir fait l'objet d'études préalables probablement complémentaires à une réflexion sur un éventuel transfert de la compétence voirie.

En conséquence, il est proposé de modifier ce point 12 de la manière suivante : « **Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines)** ».

Le Conseil municipal, vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour la modification statutaire relative à la gestion des eaux pluviales telle que présentée ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le transfert de la compétence « Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ».**
- **se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.**

Délibérations du conseil municipal

Séance du 20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane
 - PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - TREBAOL Solange - FALC'HUN Gilles - LANNUZEL Marie Louise
 - FALC'HUN Pascal - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUÉMÉNEUR Laëtitia
 - TREBAOL Stéphane - LÉON Fabrice - QUÉMÉNEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert.

ABSENTS : Sandra LE MESTRE, Maryvonne FAGON, Sandrine DÉNIEL, Marianne ROHEL, Jean Paul BERTHOULOUX ;

- Sandra LE MESTRE a donné procuration à Dominique GOUEZ.
- Maryvonne FAGON a donné procuration à Claude HABASQUE.
- Sandrine DÉNIEL a donné procuration à Marie Françoise MITH.
- Marianne ROHEL a donné procuration à Evelyne PAGE.
- Jean Paul BERTHOULOUX a donné procuration à Gilbert THOMAS.
- Martine LE ROY a donné procuration à Marie Thérèse QUMENEUR.

Fabrice LÉON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

PLUi : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ABERS - DELIBERATION N° 1

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 21/10/2015, après délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, afin d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite à ce transfert de compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » des communes vers la CCPA effectif au 1er novembre 2015, le Conseil de Communauté du Pays des Abers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat lors de sa séance du 17 décembre 2015, et a défini les modalités de concertation avec la population et les objectifs de la procédure.

En parallèle de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté le 17 décembre 2015 également, les modalités de collaboration territoriale permettant d'associer étroitement les communes à la procédure.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues au sein des conseils municipaux au mois de janvier et février 2017 afin qu'elles soient soumises au débat devant le conseil communautaire le 16 mars 2017.

Depuis la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays des Abers, le 17 décembre 2015, les nombreuses études et réunions menées lors de ces trois années ont permis d'élaborer le projet de PLUi.

Lors de sa séance du 18 avril 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet

de PLUi, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, de commissions spécialisées en matière d'habitat, d'environnement et de préservation des terres agricoles, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Benoît VINET, responsable Aménagement à la Communauté de Communes du Pays des Abers, présente le projet de PLUi.

Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays des Abers se déclinent en 3 axes au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec comme préoccupation majeure l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie.

Ces 3 axes constituent le projet politique d'aménagement porté par les élus du territoire avec comme objectifs transversaux à ces grandes orientations :

- Le dynamisme des centres-bourgs,
- La priorité au renouvellement urbain,
- Le développement des filières économiques locales et d'avenir,
- La protection des espaces naturels et agricoles,
- La préservation de la qualité des eaux.

L'objectif du territoire traduit dans ce document est de permettre un accueil de population correspondant à une croissance démographique annuelle de 0,45% pour les 20 prochaines années, soit un gain de plus de 4 000 habitants. Cette projection conduit à plus de 44 100 habitants à horizon 20 ans.

Pour atteindre cet objectif démographique, l'objectif de production s'élève à 250 logements par an, comprenant à la fois les résidences principales et les résidences secondaires. La répartition de ces logements à produire chaque année se base donc sur deux principes :

- Conforter Plabennec en tant que polarité structurante du territoire, et Lannilis et Plouguerneau en tant que polarités relais, conformément aux dispositions du SCOT.
- Assurer un dynamisme démographique aux autres communes en fonction de leur niveau d'équipement et de leur poids démographique (*population DGF*).

Le PLUi entend conforter les centralités afin de maintenir une certaine vitalité, renforcer l'attractivité du territoire, privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain. Ces lieux de vie répondent à différentes fonctions : commerces, services, habitat, activités culturelles, etc. La reconquête des centres-bourgs passe, entre autres, par l'exploitation du potentiel de construction dans les espaces urbanisés, la réalisation d'espaces publics conviviaux, l'organisation et la mise en œuvre de nouvelles offres de stationnement (stationnement mutualisé, rotation, ...). Aussi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) favorisent l'aménagement d'aires de stationnement mutualisées pour les places supplémentaires. En outre, les OAP à vocation d'habitat traduisent les objectifs.

Par ailleurs, le PLUi traduit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, porté plus particulièrement par l'habitat, sera à-minima, de l'ordre de 26 % à l'échelle du territoire intercommunal par rapport à la consommation d'espaces de la décennie passée. Pour cela, près de 35 % de la production se fera en renouvellement urbain.

Le projet de territoire s'est traduit par une réduction de surfaces à ouvrir à l'urbanisation de plus de 52 % (283 hectares contre 593 hectares aux documents d'urbanisme en vigueur). Les zones agricoles représentent près de 70% du territoire intercommunal et concernent en partie les réservoirs de biodiversité ordinaire du SCOT du Pays de Brest. Les zones naturelles représentent 21% du territoire et comprennent notamment les réservoirs de biodiversité majeurs du SCOT du pays de Brest. Les zones urbaines représentent 7,8% du territoire contre 6,8% aux documents d'urbanisme en vigueur.

Des prescriptions permettent également de protéger les éléments naturels participant à la richesse paysagère du territoire et à l'attractivité de celui-ci. Ainsi, les espaces boisés classés, les haies et boisements ainsi que les zones humides sont protégés. On note une diminution des espaces boisés classés par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en raison du déclassement de certains boisements humides afin de permettre une gestion écologique de ces milieux.

Le projet de PLUi arrêté est donc soumis à l'avis des communes et des personnes publiques associées, qui auront 3 mois à partir de la date de consultation pour émettre leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48, L.153-14 et L.153-18

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 approuvant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 16 mars 2017 actant le débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 27 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 18 avril 2019.

POUR BOURG-BLANC :

Un exemplaire du PLUi est consultable en mairie.

Le projet de PLUi a été présenté à la commission d'urbanisme du 20/02/2019 élargie aux membres du Conseil municipal.

Le compte-rendu de cette commission a été présenté lors de la dernière séance du conseil municipal.

Pour BOURG-BLANC l'objectif est de produire 375 logements sur 20 ans dont 25 % en renouvellement et 282 en extension avec une densité en extension de 18 logements/ha. Ce qui correspond à une surface classée en 1et 2 AUh de 15.76 ha dans le futur PLUi.

Le zonage se répartit ainsi :

ZONE (cf légende jointe)	SURFACE en ha	POURCENTAGE	
U	143.09	5.01 %	
AUH	15.76	0.56 %	
AUE	5.08	0.18 %	
AUS	2.14	0.08 %	
AUL	0.90	0.04 %	
A	2242.80	78.42 %	Dont 276.89 ha de Atvb (9%)
N	450.25	15.75 %	
TOTAL	2 860	100 %	

COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL DE COMMUNAUTE - DELIBERATION N° 2

Monsieur le Maire présente les règles de répartition des sièges des conseillers communautaires. Il rappelle que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

Droit commun 2020/2026	
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drennec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1
	40

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2019 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires pourra, entre autres, permettre un meilleur travail au sein des commissions, suite au transfert à la CCPA d'un certain nombre de nouvelles compétences (PLUi, eau potable, assainissement collectif...).

Dans ce contexte, une disposition permettant une augmentation du nombre des délégués à l'issue des prochaines élections municipales a fait l'objet d'un échange au dernier bureau de communauté du 2 mai 2019 sur la base des deux principes suivants appliqués à chaque commune :

- pas de représentation inférieure à celle prévue par la loi,
- pas de représentation inférieure à celle de l'actuel conseil de communauté.

La proposition de répartition respectant ces principes est la suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2014/2019	Nombre de sièges mandat 2020/2026
- Plabennec	8 355	8	9
- Plouguerneau	6 549	6	7
- Lannilis	5 533	5	6
- Plouvien	3 746	4	5
- Landéda	3 559	4	4
- Bourg Blanc	3 556	4	4
- Plouguin	2 141	3	3
- Saint Pabu	2 083	3	3
- Le Drennec	1 818	2	2
- Kersaint - Plabennec	1 420	2	2
- Coat Méal	1 091	2	2
- Tréglonou	650	1	1
- Loc Brévalaire	198	1	1
TOTAL	40 699	45	49

A noter que, à défaut d'accord local validé selon les dispositions réglementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Le préfet du Finistère fixera la composition du Conseil de Communauté du Pays des Abers (et celle des autres intercommunalités) au plus tard le 31 octobre 2019 en fonction des résultats des délibérations des conseils municipaux qui lui auront été transmis au plus tard le 31 août 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition du prochain conseil de communauté et la répartition des sièges telle que présentée ci-dessus à savoir 49 sièges pour le mandat 2020 / 2026.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - DELIBERATION N° 3

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution et le montant des subventions aux associations et au CCAS.

Dominique GOUEZ, conseiller municipal délégué à la vie culturelle, associative, et sportive présente les propositions de subventions 2019 qui ont été validées par la commission sport et culture qui s'est réunie le mardi 14 mai.

D'une manière générale, les règles de calcul pour les attributions consistent en une attribution d'un montant par enfant et un montant par adulte éventuellement indexé sur le coût de la vie (pour 2019, le montant envisagé est de 5,88 € par adulte et 21 € pour les moins de 18 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes et valide la reconduction de la subvention au CCAS de 11 000 € qui est inscrite au budget 2019 de la commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018-2019	
A Galon Vad	147,00 €
AAPPMA	294,00 €
Abers Animations Activités	476,28 €
Abers Mélodie	364,56 €
Amis de Saint-Urfold	463,24 €
Animation Blanc-Bourgeoise	1 500,00 €
Arz E Chapeliou Bro Leon	1 009,00 €
Asso des commerçants (en sommeil)	- €
Boxing des Abers	2 443,56 €
Club Cyclistes BB	1 334,76 €
Club des lacs	620,00 €
Comité de jumelage	520,00 €
Courir à BB	517,44 €
Dans le vent d'Ouest	299,88 €
Dojo des Abers	541,80 €
Dragons du bout du monde	475,44 €
Familles Rurales	485,20 €
Fêlés de l'orthographe	629,16 €
Foyer Laique	4 432,80 €
GSY Football	2 530,08 €
GSY Tennis de Table	225,96 €
Hand Aberiou	2 571,24 €
Les Marcheurs de Bourg-Blanc	729,12 €
Officiers Mariniers en Retraite	140,88 €
Patin / Roller Club	2 366,28 €
Renaissances Théâtres	194,04 €
Société de chasse L'émancipatrice	241,08 €
Source d'images	102,00 €
Strollad Bro LEON	168,00 €
Tennis Club BB	- €
UNC - UNC AFN	145,00 €
Yatouzik	589,68 €
TOTAL	26 557,48 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - DELIBERATION N° 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 067,25 € au Comité de jumelage dans le cadre de l'accueil des enfants du conseil municipal jeunes de la Balme de Sillingy correspondant à 50 % des frais engagés.
- 500 € à la MFR de Plabennec pour la mise à disposition de stagiaires.
- 157,39 € au Foyer Laïque pour l'organisation d'un spectacle gratuit pour les enfants.
- 350 € à l'UNC pour participation à l'exposition sur les conscrits de Bourg-Blanc en commémoration au centenaire de l'armistice.

TABLEAU DES EMPLOIS - DELIBERATION N° 5

La Commission administrative paritaire a rendu un avis favorable à l'avancement de grade d'un agent au 01/07/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (17 h 30) et suppression du poste d'adjoint du patrimoine (17 h 30) qu'occupait l'agent.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE TOUROUSSEL - DELIBERATION N° 6

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente les dernières modifications apportées au projet qui a été présenté au mois de décembre :

- élargissement de la voie à 5,5 mètres ;
- bande de 3 mètres de pistes cyclables ;
- création d'une chicane ;
- validation de l'emplacement des conteneurs enterrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet.

Décisions du Maire

N° D01 / 2019

Fourniture et pose d'une structure de jeux pour enfants à proximité de l'aire de loisirs du lac

Le Maire de la commune de Bourg-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1.

Le marché de fourniture et pose d'une structure de jeux pour enfants à proximité de l'aire de loisirs du lac est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément au code de la commande publique, à l'entreprise suivante :

- MECO de CORAY pour un montant de 58 375,60 € HT.

ARTICLE 2.

La Directrice Générale des Services et le Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-BLANC, le 6 mai 2019

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

Achat d'un tracteur agricole neuf ou d'occasion avec chargeur et reprise d'un tracteur agricole avec chargeur

Le Maire de la commune de Bourg-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1.

Le marché de fourniture d'un tracteur agricole neuf ou d'occasion avec chargeur et reprise d'un tracteur agricole avec chargeur est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément au code de la commande publique, à l'entreprise suivante :

- SOFIMAT de PENCRAN pour un montant de 63 900 € HT et reprise d'un tracteur pour un montant de 13 000 € HT.

ARTICLE 2.

La Directrice Générale des Services et le Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-BLANC, le 12 juin 2019

Le Maire,
Bernard GIBERGUES.

Arrêtés du Maire

N° 34 / 2019

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise TP Podeur, BOURG-BLANC, doit effectuer des travaux sur l'aire de stationnement du lac communal de Bourg-Blanc du 3 avril au 12 avril 2019 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation et de stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 3 avril au 12 avril 2019, le stationnement sera interdit au bord du chantier sur l'aire de stationnement au lac communal de Bourg-Blanc . Les travaux consistent à enterrer les conteneurs.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise TP Podeur.

BOURG-BLANC, le 18 avril 2019

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu les articles L 2212-2 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3341-1 à L 3342-3 et R 3353-1 à 3353-9 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

- Considérant qu'il a été constaté par les services municipaux en de nombreux endroits et à plusieurs reprises que des débris de verre jonchaient le sol en des lieux fréquentés par des adultes et des enfants,
- Considérant les dangers que constituent ces détritres pour la sécurité des usagers de ces lieux,
- Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et secteurs piétonniers de la Commune donne lieu à des désordres constituant une menace pour la sécurité et la tranquillité publiques,
- Considérant qu'il importe de protéger toute personne et plus particulièrement les mineurs contre la consommation excessive d'alcool,

ARRETE

ARTICLE 1.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, à l'exception des terrasses de café dûment autorisées, est interdite :

Période : du 30 avril 2019 au 30 septembre 2019

Horaires : de 13 H à 4 H du matin

Jours : vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés
Tous les jours des vacances scolaires

Lieux : Rue Notre Dame Place de Kergariou Rue des Abers Place
de l'Étang
Place Chapalain Place Sainte Barbe Rue de Brest Rue St Yves
Espace Charrêteur Abords du lac, de l'église, des écoles et des installations sportives.

ARTICLE 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la consommation de boissons alcoolisées de 2^{ème} catégorie pourra être autorisée à titre exceptionnel lors de manifestations sportives ou culturelles dans le cadre de la réglementation des débits de boissons temporaires.

ARTICLE 3.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 5.

Messieurs les Commandants de Brigades de gendarmerie de PLABENNEC et de LANNILIS et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BOURG-BLANC, le 30 avril 2019

Le Maire :
Bernard GIBERGUES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise « les Couleurs Brestoises » de BOURG-BLANC, doit effectuer des travaux de lavage au 40, rue Saint-Yves à Bourg-Blanc les 6 et 7 mai 2019 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation et de stationnement des automobilistes et des piétons ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Le lundi 6 et mardi 7 mai 2019 de 8h à 17h, la circulation sera perturbée au niveau du 40, rue Saint-Yves. Des travaux de lavage seront réalisés nécessitant la pose d'une échelle. Le trottoir ne sera plus accessible aux piétons et devront utiliser le trottoir d'en face.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise « Les Couleurs Brestoises ».

BOURG-BLANC, le 3 mai 2019.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

N° 38 / 2019

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION KERMESSE DE ST URFOLD

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée le 27 mars 2019 par Monsieur Jérôme HILLI, président de l'OGEC de l'école St Yves / Notre Dame de BOURG-BLANC ;

Considérant que l'OGEC de BOURG-BLANC organise le dimanche 9 juin 2019 sa kermesse annuelle à Saint-Urfold avec un défilé de chars de l'école St Yves à la chapelle St Urfold ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les 7, 8 et 9 juin 2019 la circulation sera interdite sur la voie communale n° 15 entre la chapelle St Urfold et la route de Lannigou, sauf desserte de la kermesse et des riverains.

ARTICLE 2. Le dimanche 9 juin 2019, de 13 H 30 à 15 H :

- la circulation sera interdite sur la rue des Abers dans le sens BREST - LANNILIS entre l'Eglise et la route de Coat-Méal ;
- la circulation sera interdite rue Notre Dame entre l'église et l'école St Yves,
- la circulation sera interdite sur la V.C. 3 entre la rue des Abers et la route de St Urfold et une déviation sera mise en place par la VC 1 (Coativy-Bian – Coativy Bras – Kérivinoc – Labou).

ARTICLE 3. L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune en cas d'accident.

ARTICLE 4. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de PLABENNEC,
- Monsieur le président de l'OGEC.

BOURG-BLANC, le 09 mai 2019.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-11 et A331-2 à A331-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017033-002 du 02 février 2017 interdisant certaines voies aux concentrations ou manifestations sportives, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année 2017,

VU le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé, le 29 avril 2019.

Considérant que le Club Cycliste de BOURG-BLANC organise le 16 juin 2019 une course cycliste : le championnat de Bretagne FSGT,

Vu le circuit de cette épreuve : Chapelle de Saint-Urfold – Coativy Bihan – Coativy Bras – Kérivinoc – Kériménez – le Labou – route C3 jusqu'au rond-point de la D13 – Kergongar - Kerbéoc'h – rue des Abers – Route de Coat-Méal – arrivée Chapelle de Saint-Urfold;

ARRETE :

ARTICLE 1ER. Le 16 juin 2019, de 12 H 00 à 19 H 00, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2. L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune et du département en cas d'accident.

ARTICLE 3. M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,
M le Président du Club Cycliste de BOURG-BLANC
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 09 mai 2019.

Le Maire

Bernard GIBERGUES

N° 41 / 2019

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise Bouygues Energies et Services, 12 rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9, doit effectuer des travaux liés au passage de réseaux sur le lotissement de Prat ar Zarp à Bourg-Blanc, du lundi 13 mai au mercredi 22 mai 2019 inclus et que cette intervention va perturber les conditions sur le Chemin des 3 Chênes;

ARRETE**ARTICLE 1^{er}.**

Du lundi 13 au mercredi 22 mai 2019, des travaux liés au passage des réseaux seront réalisés sur le lotissement Prat ar Zarp.

Le Chemin des 3 Chênes sera interdit à la circulation. L'accès par l'allée de Prat ar Zarp sera maintenu pour les riverains.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise Bouygues ES, BREST.

BOURG-BLANC, le 09 mai 2019.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

N° 42 / 2019

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club Cycliste de Plonéour Lanvern organise une course cycliste sur route intitulée « Le Tour de Bretagne Féminin », circuit de 120 kms le dimanche 9 juin 2019.

Vu le parcours de cette épreuve : Pellan, RD 38, Trémengon, rue Saint-Yves, croisement RD 13/RD38 à droite, rue de Brest, à gauche avenue du Général de Gaulle direction Plabennec.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}.

Le 9 juin 2019 à partir de 14h15, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune en cas d'accident.

ARTICLE 3.

Mr le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,
Monsieur le Présidents du Club Cycliste de Plonéour Lanvern
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 9 mai 2019.

Le maire,
Bernard GIBERGUES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise SODATEC, Parc de la Rocade, 16600 Ruelle sur Touvre, mandatée par ORANGE doit effectuer des travaux sur le château d'eau rue du Château d'Eau avec une nacelle poids lourds le mercredi 19 juin 2019 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Le mercredi 19 juin 2019 de 9h à 17h, la circulation sera interdite rue du Château d'Eau. Des travaux seront réalisés pour une intervention avec nacelle poids lourds sur le château d'eau. La route sera barrée du 10 au 16 rue du Château d'Eau. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise SODATEC.

BOURG-BLANC, le 12 juin 2019.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-11 et A331-2 à A331-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017033-002 du 02 février 2017 interdisant certaines voies aux concentrations ou manifestations sportives, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année 2017,

VU le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé, le 3 juin 2019.

Considérant que le Club Cycliste de COAT-MÉAL organise le 6 juillet 2019 une course cycliste : « Les Boucles de Coat-Méal »,

Vu le circuit de cette épreuve : Départ de Coat-Méal, rue de l'Aber Benoit, passage place du Rohan puis direction Bourg-Blanc par la rue de la Forge – Coativy Bras – Kérivinoc – Direction Pen an Traon – puis direction Coat-Méal par la D3 ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER.

Le 6 juillet 2019, de 15 H 00 à 19 H 00, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune et du département en cas d'accident.

ARTICLE 3.

M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,

M le Président du Club Cycliste de COAT-MÉAL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 19 juin 2019.

Le Maire
Bernard GIBERGUES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association «Animation Blanc-Bourgeoise» organise le samedi 22 juin 2019, une Fête de la Musique sur la place de l'Etang qui attirera un grand nombre de personnes dans le centre de l'agglomération et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le stationnement sera interdit sur le parking place de l'Etang du vendredi 21 juin 2019, à partir de 17 heures et jusqu'au dimanche 23 juin 2019, 12 H 00.

ARTICLE 2. La circulation sera interdite, du samedi 22 juin 2019 - 12 H - jusqu'au lendemain - 12 H. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3. La signalisation adéquate sera mise en place.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera apposé sur les panneaux de signalisation ou sur les barrières de sécurité afin que le public puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Monsieur le Président de l'association Animation Blanc-Bourgeoise.

A BOURG-BLANC le 21 juin 2019

Le Maire :
Bernard GIBERGUES